

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_081 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

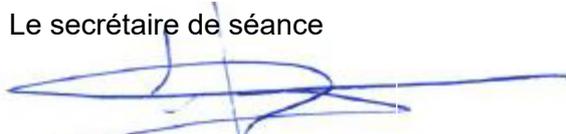
Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance


Claude KIRCHHOFFER

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_082 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 18 OCTOBRE 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLLEN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, Mme Nadine SPETZ

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_083 DEMANDE DE L'ENTREPRISE ALSAPLAST TEAM

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que cette entreprise est locataire à Wesserling (bureaux) et à Malmspach (production) depuis une dizaine d'années.

M. STUTZ fait part de la situation de l'entreprise Alsaplast Team :

- Par Jugement du Tribunal Judiciaire de Mulhouse en date du 27 septembre 2023, la SARL Alsaplast Team a été placée en redressement judiciaire.
- Une période d'observation s'ouvre pour 6 mois, jusqu'au 27 mars 2024.
- Pendant cette période, l'activité de l'entreprise sera poursuivie, avec l'assistance de l'administrateur. Un plan de redressement devra être établi.

Il rappelle également qu'un plan d'apurement avait été mis en place il y a plusieurs mois par le Trésor Public pour que cette société puisse régulariser ses impayés.

Le chef d'entreprise a sollicité une rencontre avec le service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle en octobre pour évoquer la situation de l'entreprise.

Il estime que cette situation est liée à la combinaison de trois facteurs :

- Les suites de la période COVID avec notamment le remboursement du PGE,
- La hausse du coût des matières premières,
- Une mauvaise gestion.

Il précise qu'il reste optimiste quant à une poursuite de l'activité de l'entreprise à l'issue de la période d'observation (qui sera peut-être prolongée au-delà des 6 mois).

Il souhaiterait que la CCVSA puisse :

- octroyer à l'entreprise des reports de loyers pendant 3 à 6 mois durant cette période d'observation.
- prolonger sa location pour les locaux de Malmerspach jusqu'à fin mars 2024.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prolonger le contrat de location pour les locaux de Malmerspach jusqu'à fin mars 2024.

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'entreprise au sujet des reports de loyers.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLLEN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, Mme Nadine SPETZ

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_084 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Nadine SPETZ, Vice-Président délégué aux Services Tourisme et Culture, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2023 :

Présentées au Comité Consultatif du 07 novembre 2023 :

Associations	Demandes des asso. 2023	Propositions du Comité
CLUB VOSGIEN	750 €	750 €
Club Alpin Français de Thann	500€ annuelle mais demande augmentation	600 €
Collectif des Possibles	13 000 €	13 000 €

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

VU les avis émis favorables après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif du Service Tourisme et Culture du 07 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la majorité les subventions suivantes :

Associations	Demandes des asso. 2023	Décisions du bureau
CLUB VOSGIEN	750 €	750 €
Club Alpin Français de Thann	500€ annuelle mais demande augmentation	600 €
Collectif des Possibles	13 000 €	13 000 €

AUTORISE le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1 (M. Frédéric CAQUEL)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, Mme Nadine SPETZ

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_085 ATTRIUTION DE SUBVENTION AOS

Le Président indique que l'Association des Œuvres Scolaire de Saint-Amarin et le réseau d'école de la Thur se réunissent pour proposer un projet de développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de Communes.

En effet, dans le cadre de la politique nationale Génération Vélo, le dispositif pédagogique du « Savoir rouler à vélo » s'adresse aux classes comportant des élèves de CM1 et CM2.

Il vise à promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien pour un apprentissage de la conduite à vélo en toute sécurité. Il permet également d'acquérir les compétences essentielles pour circuler à vélo de manière raisonnable. De l'apprentissage des panneaux de signalisation à une sortie sur la route, les élèves progressent pour pouvoir devenir autonome maintenant, et à l'avenir.

Ce dispositif est relayé par le Pays Thur Doller qui propose de prendre en charge une partie de la logistique ainsi qu'une prise en charge à hauteur de 50% par classe.

Concrètement, l'intervention de 10h pour une classe, par un organisme agréé (amicale des cyclistes de Thann) coûte 750€. Grâce à la prise en charge de 50% du coût total, il reste 375€ à la charge d'une classe.

Afin de réduire ce montant, de promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien auprès des 10-15 ans de notre vallée et augmenter à terme la part modale du vélo, l'AOS et le réseau vous sollicitent pour prendre en charge 25% restant, soit 187,50€ par classe.

Cela se ferait en toute cohérence avec la politique territoriale de promotion du vélo au niveau touristique et le passage cette année du Tour de France.

Ce reste à charge de 187,50€ pour chaque classe participant au dispositif permettrait au plus grand nombre d'y accéder. L'objectif est de toucher, sur les 3 années qui viennent, 100% des élèves du territoire de la communauté de communes.

Le montant exact de la subvention dépendra du nombre définitif de classes inscrites et ne pourra dépasser un montant maximum de 1 500 € (coût pour 8 classes maximum).

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 à l'article 6574 ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 500 € à l'AOS ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents mettant en œuvre la présente décision.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR	: 12
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: 1 (M. Roger BRINGARD)

AVENANT N°7
à la convention du 25 mai 2005 régissant les relations entre
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et
L'ASSOCIATION DE GESTION DU PARC DE WESSERLING

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DE23-086-DE

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil du 2 février 2015 d'une part,

ET

L'Association de Gestion du Parc de Wesserling, représentée par son Président, Monsieur François TACQUARD, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 12 est remplacé par un nouvel article rédigé comme suit : « Les effets juridiques de la présente convention arriveront à échéance le 31 juillet 2026.

Avant la date d'expiration de la présente convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- Quand au renouvellement par avenant pour une nouvelle durée (maximum 3 ans) ou pour toute autre modification ;
- Quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception »

ARTICLE 2 :

L'article 4 « L'AGAPTW pourra demander le versement périodique et au maximum tous les 3 mois », est modifié comme suit :

« La subvention pourra être versée chaque année en 2 fois selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 50% au cours de l'année N (au plus tard le 31/12/N)
- Un second versement de 50% au cours de l'année N+1 (au plus tard le 30/06/N+1)

Malgré toute la rigueur requise ces délais peuvent varier en raison du délai de traitement relevant des services des finances publiques. »

ARTICLE 3 :

Il est ajouté à l'article 4 « Modalité de versement de la subvention » le paragraphe suivant :
« Il sera présenté annuellement à la Communauté de communes un bilan financier accompagnée des factures acquittées des fluides et déduction faite d'éventuelles refacturations à des tiers ».

Les autres dispositions de la convention du 25 mai 2005 et des avenants 1 à 6 restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Saint Amarin,
Le

En 2 exemplaires

Pour la Communauté de Communes

Pour l'association

Le Président :

Le Président :

Cyrille AST

François TACQUARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, Mme Nadine SPETZ

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_086 AVENANT A LA CONVENTION DU 25 MAI 2005 ENTRE LA CCVSA ET L'AGAPTW

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling permet la bonne gestion du Parc de Wesserling, un atout touristique incontournable pour notre territoire.

Pour rappel, le 25 mai 2005, une convention portant sur les relations entre la CCVSA et l'AGAPTW et fixant le montant annuel de la subvention allouée à l'AGAPTW par la CCVSA à 45 735 €/an. L'avenant n°4 du 03/07/2015 modifie le montant maximal annuel à 70 000 € en raison de la nécessité de prendre en compte la baisse de la subvention allouée par la CeA et la prise en charge des fluides.

Aussi, il est proposé de prolonger cette convention de 3 ans par la signature d'un avenant n°7 en annexe de la présente, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Bureau Communautaire,

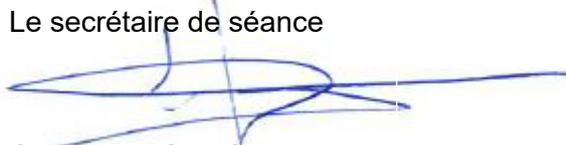
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'avenant à la convention entre l'association de gestion et d'animation du parc de Wesserling et la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur Cyrille AST, Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-087-DE

Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique) dans le Haut Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le 21/11/2023

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Programme SEQUOIA

Soutien aux Elus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux



Convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économiste de flux

Avenant N°1

Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

Cet avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économe de flux est établi entre

d'une part,

entre Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller**, représenté par Monsieur Guy STAEDELIN, Président, habilité à cet effet par délibérations du Comité Syndical en date du 24 Juin 2021 et du 22 juin 2023,

ci-après désigné « Pays Thur Doller »

et d'autre part,

La **Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin**, représentée par M. Cyrille AST, Président habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2020,

Ci-après désignée « le bénéficiaire final »

Préambule

Afin de poursuivre le financement d'actions de rénovation de bâtiments publics tertiaires et l'accompagnement technique par un économe de flux, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) prolonge, via son Infolettre du 3 aout 2033, le dispositif ACTEE2 SEQUOIA jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet avenant à donc pour objectif de décaler la date d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2023 et de mettre à jour le tableau de détails des bâtiments inscrits dans la démarche (annexe 1 de la convention initiale), en fonction de l'avancement des projets des bénéficiaires finaux.

L'éligibilité des dépenses d'études est également reformulée afin de correspondre aux exigences du dispositif ACTEE2 SEQUOIA.

ARTICLE 1 : PROLONGATION DU DISPOSITIF ACTEE2 SEQUOIA

Le dispositif ACTEE2 SEQUOIA est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. De ce fait, les modifications suivantes sont apportées à la convention initiale :

- le paragraphe 3.1 Engagement du bénéficiaire final, de l'article 3 : Engagement des parties est modifié ainsi : « *Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon le plan comptable et certifiées exactes par le comptable public avant le **31 décembre 2023.*** »
- le paragraphe 4.1 Date d'éligibilité des fonds, de l'article 4 : Montants et modalités de l'appui financier est modifié ainsi : « *La convention cadre étant acceptée depuis le 24 février 2021. Toutes les actions renseignées dans l'annexe 1, facturées et certifiées par le comptable public comprises entre le 24 février 2021 et le **31 décembre 2023** sont éligibles.* »
- l'article 8 : Durée de la convention est modifié ainsi : « *La présente convention entre en vigueur à la date de signature des parties et prendra fin au **30 juin 2024.*** »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ETUDES ELIGIBLES

Afin de respecter les exigences du dispositif ACTEE2 SEQUOIA, les modifications suivantes sont apportées à la convention initiale :

- l'article 4 : Montants et modalités de l'appui financier est modifié ainsi :
« *Axe 2 : Dépenses relatives aux études techniques pré-travaux :*
 - ***Etude technique en lien avec la rénovation thermique du bâtiment ou son efficacité énergétique : 50% plafonné à 2500 € HT d'aide***
 - ***Diagnostic énergétique complexe : 50% plafonné à 10 000 € HT d'aide*** »

ARTICLE 3 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE DÉTAIL DES BÂTIMENTS INSCRITS ET ACTIONS DEMANDÉES PAR LE BENEFAICIAIRE FINAL

L'annexe 1 de la convention initiale est remplacé par le tableau présenté ci-dessous :

Bâtiment	Projet	Besoin d' études techniques	Besoin de mise en place d' outils de suivi	Financement de Maitrise d' œuvre	Besoin Économe de flux
CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING 1, Grand Rue 68470 FELLERING	Etude de faisabilité + diagnostic technique complexe	Oui	Non	Non	Non

Fait en deux exemplaires originaux, le 14 septembre 2023

Pour le PETR du Pays Thur Doller

Pour la Communauté de communes de
la Vallée de Saint-Amarin



Le Président
Guy STAEDELIN

Le Président
Cyrille AST



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, Mme Nadine SPETZ

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_087 SIGNATURE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCVSA D'UN AVENANT POUR LE PROGRAMME ACTEE 2 AVEC LE PAYS THUR DOLLER

En décembre 2022, la CCVSA a signé une convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques pour des projets structurants (programme ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) avec le pays Thur Doller afin de subventionner l'étude de faisabilité et les diagnostics techniques concernant la réhabilitation énergétique du centre aquatique de Wessering.

➔ Etude Faisabilité D2X à 62 460 € = 10 000 € subventionné (prise en charge à 50% plafonnée à 10 000 €).

Aujourd'hui dans la continuité de ce projet, il s'agit de signer un avenant à cette convention dans le cadre d'ACTEE 2 afin de prolonger la date d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2023, mais aussi d'élargir celle-ci à d'autres dépenses (études techniques pré-travaux avec un financement à 50% plafonné à 2 500 € HT, et maîtrise d'œuvre avec un financement à 30% selon enveloppe et plafonné à 5 000 € HT).

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

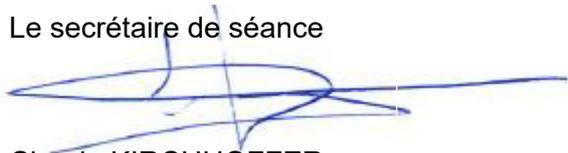
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant pour le programme ACTEE 2 entre le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

D'AUTORISER Monsieur Cyrille AST, Président à signer le présent avenant et tous documents nécessaires s'y rapportant

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :



Convention de partenariat

entre la Communauté de communes de la Vallée de Saint- Amarin et le PETR du Pays Thur Doller 2023

Cette convention est établie entre

d'une part, Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller**, représenté par Guy STAEDLIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

ci-après désigné « Pays Thur Doller »

et d'autre part, la **Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin**, représentée par Cyrille AST, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020.

ci-après désignée « CCVSA ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les actions portées par le Pays Thur Doller pour lesquelles la CCVSA souhaite apporter un soutien financier, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation ;
- de définir les engagements réciproques entre la CCVSA et le Pays Thur Doller.

Article 2 : Actions portées par le Pays Thur Doller et soutenues par la CCVSA

La CCVSA souhaite soutenir des actions thématiques portées par le Pays Thur Doller dans le cadre de son Projet de Territoire. Pour l'année 2023, les actions soutenues sont :

- **Plan Climat** : élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et organisation de réunions de sensibilisation / information à destination des élus des communes de la communauté de communes.
- **Ecologie Industrielle et Territoriale** : consolidation d'un réseau amont et aval pour la récupération et la mise à disposition de matières premières secondaires à l'attention des entreprises, des structures de l'ESS et des habitants de la communauté de communes.
- **Santé** : élaboration du Contrat Local de Santé et constitution d'un réseau d'acteurs locaux notamment avec la CPTS pour le renforcement de l'offre de soins et l'accueil de nouveaux médecins au niveau de la communauté de communes.

Article 3 : Evaluation des actions

Sur le dernier trimestre 2023, le Pays Thur Doller transmettra à la CCVSA une note synthétique présentant l'avancement des actions listées à l'article 2. Ce document comprendra pour chaque action :

- un rappel de l'objectif et du contexte ;
- une synthèse des actions menées courant de l'année 2023 permettant d'atteindre l'objectif fixé ;
- une perspective de poursuite pour l'année 2024.

Article 5 : Montant du soutien financier

Le montant de la subvention aux actions listées à l'article 2 est défini d'un commun accord entre la CCVSA et la Pays Thur Doller selon les montants suivants :

Actions	Montants	Types de dépenses
Plan Climat	10 000 €	Ingénierie
Ecologie Industrielle et Territoriale	10 000 €	Ingénierie
Santé	10 000 €	Ingénierie

Article 6 : Engagement des parties

Le Pays Thur Doller s'engage :

- à réaliser les actions listées dans l'article 2, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans la limite de ses ressources humaines et financières ;
- à communiquer régulièrement avec la CCVSA sur l'avancement des actions, notamment en cas de difficultés rencontrées telles que le départ d'un agent ;
- à rédiger et transmettre à la CCVSA lors du dernier trimestre 2023 une note de synthèse sur l'avancement des actions.

La CCVSA s'engage :

- à apporter un soutien politique local au Pays Thur Doller pour la réalisation des actions sur son territoire ;
- à verser la subvention au Pays Thur Doller, après réception et validation de la note de synthèse sur l'avancement des actions, du montant indiqué à l'article 5.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est fixée pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature des parties.



Article 8 : Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé par les deux parties.



Article 9 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

À défaut, un mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une partie à l'autre partie mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, le **XXX**

Pour le PETR du Pays Thur Doller

Pour la Communauté de communes de
la Vallée de Saint-Amarin

Le Président
Guy STAEDELIN

Le Président
Cyrille AST

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 15 novembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231115-DEC23-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 3 avec procuration
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 novembre 2023.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Jacques KARCHER, M. Charles WEHRLLEN, M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI, Mme Nadine SPETZ

Ont donné procuration:

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_088

SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE LA CCVSA D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER

Monsieur Cyrille Ast, Président, expose que la CCVSA souhaite soutenir des actions thématiques portées par le Pays Thur Doller dans le cadre de son Projet de Territoire. Pour l'année 2023, les actions soutenues sont :

- Plan Climat : élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et organisation de réunions de sensibilisation / information à destination des élus des communes de la communauté de communes.
- Ecologie Industrielle et Territoriale : consolidation d'un réseau amont et aval pour la récupération et la mise à disposition de matières premières secondaires à l'attention des entreprises, des structures de l'ESS et des habitants de la communauté de communes.
- Santé : élaboration du Contrat Local de Santé et constitution d'un réseau d'acteurs locaux notamment avec la CPTS pour le renforcement de l'offre de soins et l'accueil de nouveaux médecins au niveau de la communauté de communes.

Le soutien financier portera sur l'ingénierie des projets et s'élève à 10 000 € par actions soit 30 000 € au total.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

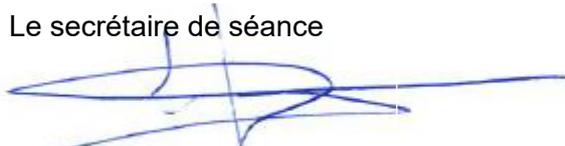
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat entre le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

PROPOSE d'autoriser Monsieur Cyrille AST, Président à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :